



COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 juin 2020

Conseil Municipal du 26 juin 2020	L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
Convocation du 22 juin 2020	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, LARTIGUE André, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe, TRAISSAC Malika.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	ABSENTS-EXCUSÉS : GUICHAROUSSE Liliane, PALASSIO Nadine. ABSENTS : PROCURATIONS : GUICHAROUSSE Liliane donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, PALASSIO Nadine donne procuration à BONNE Christian. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LARTIGUE André.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Révision des taux d'impositions.
- 3- Vote du Budget Primitif 2020.
- 4- Principe de gestion de l'espace public.
- 5- Avenant lot 2 (espace vert) carrefour Jéliotte.
- 6- Demande de participation de l'école de Lédeux pour l'achat d'un four,
- 7- Modification du règlement de la salle des fêtes.
- 8- Règlement du « petit marché d'ESTOS ».
- 9- Modification de la tarification des places des marchands ambulants.
- 10- Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il peut rajouter deux points importants à l'ordre du jour :

- Transaction avec la Société BORDATTO concernant le marché de construction du fronton,
- Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'État sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique.

L'assemblée donne son accord pour examiner ces deux nouveaux points.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2020 et le soumet à

l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- RÉVISION DES TAUX D'IMPOSITION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux : Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Taxe sur le Foncier Bâti.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation.

Le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition de l'année 2019 comme suit

	2019 pour rappel			2020		
	Bases 2019	Taux 2019	Produit 2019	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
TF bâti	428 069	10,22%	43 701	436 100	11,00%	47 971
TF non bâti	9 112	46,93%	4 271	9 100	46,93%	4 271
Total	47 972 €			52 242 €		

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 au Conseil Municipal. Il informe l'assemblée que budget primitif est étudié et commenté section par section et chapitre par chapitre. Il détaille les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020**
DÉPENSES : 259 058 €
RECETTES : 259 058 €
- **BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020**
DÉPENSES : 363 239,69 € (dont Reste à Réaliser : 164 441 €)
RECETTES : 363 239,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2020 tel qu'il a été élaboré.

4- PRINCIPE DE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux administrés lui ont fait part de doléances concernant le domaine public jouxtant leur parcelle.

Le Conseil Municipal examine leurs demandes et ne peut accéder favorablement à leurs réclamations car le domaine public communal doit-être entretenu, accessible à tous et ne peut faire l'objet d'une utilisation ou réglementation individuelle.

5- AVENANT LOT 2 (ESPACE VERT) CARREFOUR JÉLIOTTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre un avenant au marché public concernant les travaux d'aménagement paysager de l'entrée du bourg pour le lot 2 : Espaces verts.

Le montant du marché initial était de 7 601,50 € soit 9 121,80 € TTC.

Des prestations supplémentaires ont été demandées. Le montant estimatif s'élève à la somme de 940,50 € HT soit 1 128,60 € TTC.

Il indique qu'il s'agit de la plantation d'une haie supplémentaire, du nivellement de la terre le long du trottoir jouxtant la RD9 jusqu'à la rue du Cerisier et l'apport de 15 m³ de terre végétale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider les modalités de l'avenant.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

6- DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE DE LEDEUX POUR L'ACHAT D'UN FOUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire de LEDEUX va devoir financer l'achat d'un four pour la cantine scolaire qui reçoit notamment des enfants de la Commune d'Estos.

Il demande à la commune si elle veut participer à cet achat à hauteur d'un montant de 300 € (au prorata du nombre d'élèves d'Estos inscrits) pour permettre une meilleure qualité de restauration aux élèves bénéficiant de cette prestation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 300 € à la commune de LEDEUX.

PRÉCISE que le montant est inscrit au budget primitif de 2020.

7- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir et de modifier les conventions et la tarification de la salle des fêtes pour la location aux associations non domiciliée sur la commune et aux particuliers. La précédente révision des tarifs remonte à la délibération n° 03/14/2018 prise le 13 avril 2018.

Concernant la location aux associations extérieures (dans lesquelles participent des administrés de la commune) :

- Le montant de la location sera de 300 € à l'année. Pour une location ponctuelle le tarif instauré pour les particuliers sera appliqué.
- Une caution de 400 € sera demandée (perte de clés soit 70 € et les frais de dégradations de la salle des fêtes soit 330 €).

Concernant la location aux particuliers seuls Estosiens majeurs ou mineurs sous la responsabilité des parents pourront louer la salle communale.

A compter du 1^{er} juillet 2020 les tarifs sont les suivants :

Manifestation	Été 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04	Location vaisselle	Remise des clés : Soit en mairie, Soit dans la boîte au lettres
Après-midi récréative	30	40		Avant 19 h
Midi	60	80	40	Avant 18 h
Soirée	70	90	40	Le lendemain avant 11 h
Journée entière	90	110	40	
2 jours	150	170	40	

Par ailleurs la caution sera déposée sous forme de chèque et il sera procédé à un état des lieux à la prise et à la restitution des locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les nouvelles conventions et les tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

8- RÈGLEMENT « MARCHÉ D'ESTOS ».

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du règlement général du marché que tout nouveau producteur ou revendeur qui aura un emplacement du domaine public attribué par la municipalité (sous réserve d'avoir fourni tous les documents et justificatifs demandés) devra lire, respecter et signer.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation en vigueur dans leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Tout occupation du domaine public sera assujettie au paiement des droits de place par le commerçant occupant un emplacement qui devra après chaque prestation le restituer propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Toute infraction au présent règlement général du marché sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

1^{er} constat d'infraction : avertissement ou mise en demeure,

2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois,

3^{ème} constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

9- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PLACES DES MARCHANDS AMBULANTS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il propose donc à l'Assemblée de fixer pour l'utilisation des emplacements du « Marché d'Estos » sur le territoire de la commune une redevance à la journée.

Ces montants seront indivisibles : pendant la durée effective d'occupation de 17h à 20h, le tarif applicable sera celui de ce créneau horaire. Le pétitionnaire devra verser après réception d'un titre de recette la redevance due dans la caisse du receveur municipal.

Il propose également à l'assemblée de retenir dès à présent le principe de l'exonération de cette redevance lorsque :

- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présentent pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.

Il indique que les tarifs seront les suivants :

Emplacement

	Abonnement Annuel	Abonnement mensuel	Emplacement passager
Etal 3ml maxi	140 €	14 €	1,2 € le mètre linéaire
Camion magasin 5 ml maxi	160 €	16 €	
Camion magasin 5 à 7 ml mini	190 €	19 €	

Forfait Electricité

Etal	1,5 € par marché
Camion magasin	2 € par marché

Les tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus dans les tableaux.

10- TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ BORDATTO CONCERNANT LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU FRONTON.

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du fronton, par marché public notifié le 22 août 2016 la Commune a confié à la société BORDATTO la réalisation des travaux du lot n° 1 relatif au gros œuvre.

Dans le cadre de l'exécution de ces prestations, des difficultés sont apparues. En effet, des malfaçons ont été identifiées et ont abouti au refus du paiement du solde du marché.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a pu être trouvé avec la société BORDATTO, en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse.

Aux termes de cet accord :

- La Commune renonce à faire réparer les malfaçons constatées et signalées à la société ;

- La société consent une remise commerciale de 1 956,56 € sur le solde du marché soit une demande de règlement de 2 347,99 €.

Cet accord prendra la forme d'un contrat de transaction que le Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à conclure un contrat de transaction avec la société BORDATTO sur les bases exposées ci-dessus.

11- SOUTIEN À L'ACTION DE L'ADM64 ET DE L'AMF VISANT À ALERTER L'ÉTAT SUR LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER L'AUTOFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR SAUVER LA REPRISE ÉCONOMIQUE.

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la commune d'Estos soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune d'Estos demande à l'unanimité :

- **des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,**
- **que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si**

rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.

- *l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités*

12- QUESTIONS DIVERSES.

1) SIA de l'Escou :

Monsieur Jean-Paul ETCHEGOIN fait un compte rendu au Conseil Municipal du dernier Conseil Syndical du syndicat de l'assainissement.

Il expose le projet de la station d'épuration : présentation, nouveau zonage, travaux, coût... Il indique que suite à cet investissement la taxe d'assainissement des abonnés va augmenter ainsi que le m³ d'eau traité.

2) Inauguration de la place Jéliotte et journée des associations :

Monsieur Jean-Paul ETCHEGOIN informe l'assemblée que le 12 septembre 2020 aura lieu l'inauguration de la place Jéliotte avec diverses animations.

La réflexion est en cours, une information sur le déroulement du week-end sera communiquée à chaque famille sous forme de flyer.

3) Journées citoyennes pour le nettoyage des rues de la Commune :

Monsieur Henri GIL indique aux membres du Conseil que le Centre Leclerc d'Oloron-Sainte-Marie organise une journée citoyenne de nettoyage en partenariat avec les communes. La date reste à déterminer car le Centre Leclerc est dans l'attente des kits de nettoyage qui seront fournis par leur enseigne aux personnes volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, clôture la séance à 23h00.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



